

DES TERRITOIRES



LES POLITIQUES



EURE-ET-LOIR

Etat des lieux au 1er janvier 2015



PRESENTATION

Ce document, élaboré par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, présente d'une manière synthétique pour le département :

- Les différentes structures intercommunales à fiscalité propre existantes ;
- Les outils de planification mis en œuvre à différentes échelles ou adaptés à des problématiques particulières ;
- Les démarches de contractualisation.

Sources des données

Référents

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir Conseil Régional du Centre (Direction de l'Aménagement du Territoire) Préfecture d'Eure-et-Loir Conseil Départemental 28 Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir Communautés d'Agglomération (Chartres Métropole et Pays de Dreux) Cartographie issue des référentiels IGN © IGN Paris – Protocole-IGN interministériel 2011 Reproduction interdite

Crédit photographique : DDT 28

Documents

Charte 2010-2022 du PNR du Perche
Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020
Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour la période 2014-2020 (CGET- nov 2014)
Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale- Cadre d'intervention (Région Centre avril 2013)
Rapport relatif à la politique contractuelle 2013-2016 du Conseil départemental : orientations générales

Sites internet @

www.territoires.gouv.fr www.developpement-durable.gouv.fr www.projetdeterritoire.com www.collectivites-locales.gouv.fr www.datar.gouv.fr

SOMMAIRE

Territoires et intercommunalité Page 5 Les aires urbaines Les bassins de vie Les structures intercommunales au 01/01/2015 Population des EPCI-FP au 01/01/2015 La fiscalité Les communautés d'agglomération euréliennes La planification : outils et enjeux Page 11 Le Parc Naturel Régional du Perche (P.N.R.P) Les politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité SDAGE, SAGE Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) Les actions en matière de biodiversité Les risques majeurs en Eure-et-Loir La Schémas de Cohérence Territoriale en Eure-et-Loir (S.C.O.T) Les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H) Les dispositifs opérationnels en matières d'habitat privé : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), Programmes d'Intérêt Général (P.I.G) et protocoles territoriaux Les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U) Les documents d'urbanisme dans le département Contractualisation et Aménagement du Territoire Page 27 Pays et Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Les contrats avec le Département et la Région **Contrats de Ville et Quartiers Prioritaires** La rénovation urbaine et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) Les Zones de Revitalisation Rurale (Z.R.R) Les Aides à Finalité Régionale (A.F.R) Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)

Annexes

Page 35

TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITE

LES AIRES URBAINES

Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les **"petites aires"**, ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Les « communes multipolarisées des grandes aires urbaines » sont les communes dont au moins 40% des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

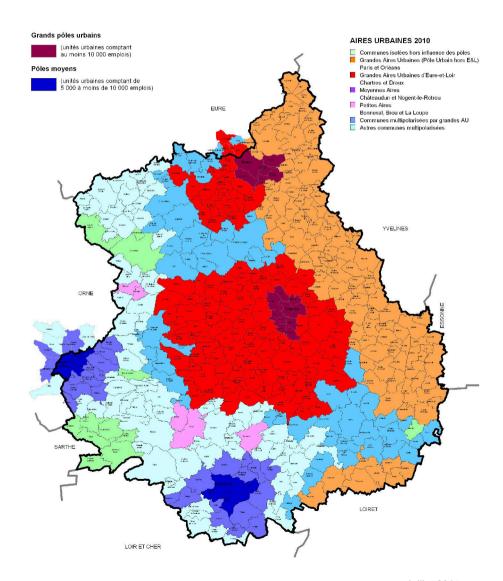
Les « autres communes multipolarisées » sont les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires, des petites aires, hors des communes multipolarisées des grandes aires urbaines dont au moins 40% des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

Les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui ne sont pas multipolarisées, sont des **communes isolées hors influence des pôles**.

Le département d'Eure-et-Loir comporte deux grandes aires urbaines : Chartres et Dreux. Il est aussi sous l'influence de l'aire urbaine de Paris « les franges franciliennes » et de l'aire urbaine d'Orléans au Sud.

Par rapport au zonage de 1999, le zonage de 2010 fait apparaître une influence accrue de l'aire urbaine d'Orléans au Sud, ainsi que de l'aire urbaine de Chartres vers l'Ouest et le Sud. Le zonage 2010 identifie également deux moyennes aires (Châteaudun et Nogent le Rotrou) et trois petites aires (Bonneval, Brou et La Loupe).

LES AIRES URBAINES (Périmètres 2010)



LES BASSINS DE VIE

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étape. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Par rapport au zonage en aires urbaines qui mesure l'influence des villes sur la base des déplacements domicile-travail, le zonage en bassins de vie apporte un complément à travers l'analyse de la répartition des équipements et de leur accès. Son principal intérêt est de décrire les espaces moins peuplés, c'est-à-dire les bassins de vie construits sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

Un équipement est défini comme un lieux d'achat de produit ou de consommation de services. Ils se répartissent en 7 grands domaines (services aux particuliers – commerce – enseignement – santé – médico-social et social – transports – sports loisirs et culture – tourisme).

La **gamme de proximité** comporte 29 types d'équipements (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique intercommunal, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi...)

La **gamme intermédiaire** comporte 31 types d'équipements (police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation...)

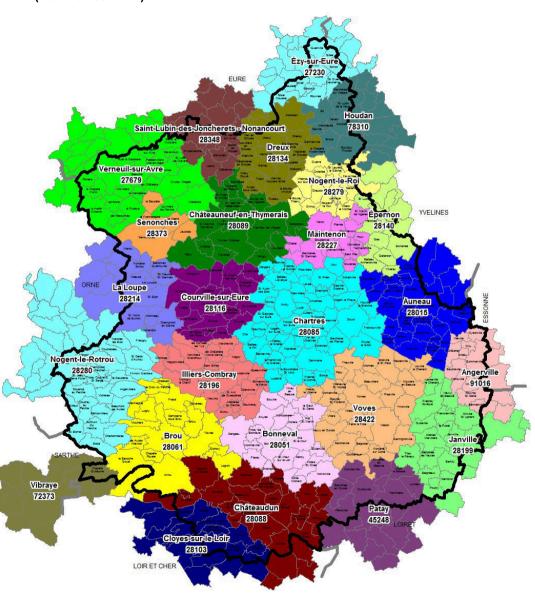
La **gamme supérieure** comporte 35 types d'équipements (pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma...).

Le zonage en bassins de vie a été révisé en 2012 dans le cadre d'un groupe de travail interministériel réunissant notamment l'INSEE et la DATAR.

En 2012, 1666 bassins de vie structurent le territoire français, dont 1644 pour la France métropolitaine.

Pour l'Eure-et-Loir, les 401 communes dépendent de 25 bassins de vie dont le pôle de service est situé pour 19 d'entre eux en Eure-et-Loir et les 6 autres hors département.

LES BASSINS DE VIE (Périmètres 2012)



L'INTERCOMMUNALITE

Une structure de coopération intercommunale est un établissement public (EPCI) réunissant plusieurs communes qui dès lors peuvent exercer ensemble un certain nombre de compétences.

Il existe plusieurs types de regroupements :

- Les syndicats intercommunaux, à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM) et des syndicats à la carte.

Dans cette catégorie, on peut citer également des **syndicats mixtes** (ouverts ou fermés).

- Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) qui sont des regroupements basés sur un projet de développement dans l'intérêt communautaire : Communauté Urbaine*, Communauté d'Agglomération, Communautés de Communes, Métropole*.

Nota: La Communauté Urbaine et la Métropole qui visent des EPCI de plus de 500 000 et 400 000 habitants ne sont pas représentées sur le département d'Eure-et-Loir.

Les deux types d'EPCI-FP en Eure-et-Loir :

> CA

La **Communauté d'Agglomération** réunit un minimum de 50 000 habitants autour d'une ville d'au moins 15 000 habitants et doit être d'un seul tenant et sans enclave.

➤ CdC

La **Communauté de Communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Son but est d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Au 1er janvier 2015, ce sont 198 structures intercommunales (tous types confondus) qui ont leur siège dans le département d'Eure-et-loir, dont 22 EPCI à fiscalité propre (2 CA et 20 CdC).

Les communes du département d'Eure-et-Loir sont toutes rattachées à une communauté de communes ou d'agglomération, dont 2 à une CdC de l'Eure (CC du Pays de Verneuil-sur-Avre) et 4 (depuis la fusion de Goussainville et Champagne) à une CdC des Yvelines (CC du Pays Houdanais).

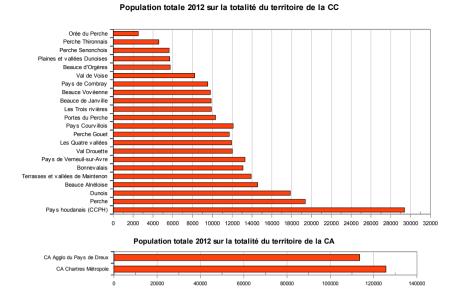
A l'inverse, 4 communes de l'Eure sont rattachées à la CA Agglo du Pays de Dreux.

Le **1**^{er} **janvier 2015** a vu aussi la naissance de la nouvelle commune de Goussainville en lieu et place des communes de Goussainville et Champagne. Ainsi, le département d'Eure-et-Loir est maintenant composé de **401 communes**.

LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION D'EURE-ET-LOIR (Situation au 1er janvier 2015)



Population des EPCI-FP au 01/01/2015 et évolutions législatives



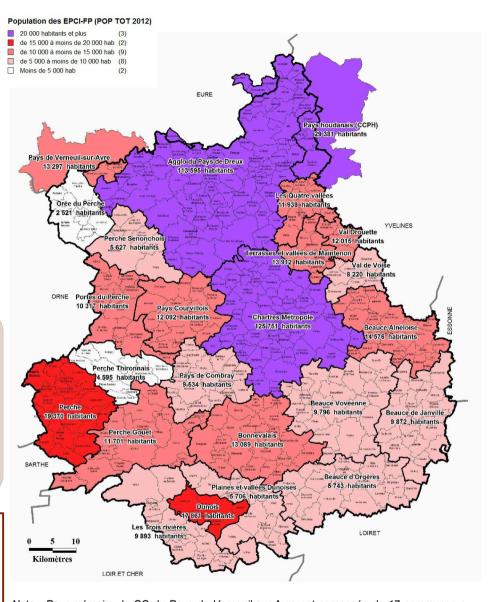
La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam du 27 janvier 2014, renforce les compétences des intercommunalités.

Elle institue une nouvelle <u>compétence obligatoire</u> : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations « GEMAPI ».

La loi Maptam porte à trois le nombre de <u>compétence optionnelles</u> dont doit être dotée toutes CC, de plus la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) a ajouté **la politique de la ville** à la liste des <u>compétences optionnelles</u> dont peut se doter une CC. Pour les communautés d'agglomération, outre la nouvelle compétence « GEMAPI », la loi ALUR a ajouté au titre de la compétence « aménagement de l'espace », le plan local d'urbanisme ou tout document en tenant lieu ainsi que la carte communale.

Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), dans sa version adopté par la commission mixte paritaire le 9 juillet 2015, fixe l'objectif d'un seuil démographique à 15 000 habitants pour les EPCI-FP, sans que ce seuil ne puisse être inférieur à 5 000 habitants. Des dérogations* sont prévues pour les territoires présentant une faible densité de population. Le projet de loi prévoit également l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui devra être arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre jusqu'au 16 juin 2016.

^{*} Pour l'Eure-et-Loir, dont la densité démographique est inférieure à la densité moyenne nationale de 103,26 hab / km², le seuil de population des EPCI-FP ayant une densité inférieure à 50 % de cette densité nationale serait proche de 10 677 habitants. Néanmoins, pour les EPCI-FP dont la densité est inférieure à 30 % de la densité moyenne nationale, le seuil minimal serait de 5 000 habitants.



Nota: Pour mémoire, la CC du Pays de Verneuil-sur-Avre est composée de 17 communes au total (15 dans l'Eure et 2 dans l'Eure-et-Loir), la CC du Pays Houdanais est composée de 37 communes (35 dans les Yvelines et 4 dans l'Eure-et-Loir), et la CA du Pays de Dreux comprend au total 78 communes (74 dans l'Eure-et-Loir et 4 dans l'Eure). Ainsi, les EPCI-FP ci-dessus dont la population est affichée sur la totalité du territoire de la CC, comprennent également 54 communes en sus des 401 communes du département d'Eure-et-Loir.

> REGIMES FISCAUX

3 choix sont possibles:

- Fiscalité professionnelle Unique (FPU)

Dans le régime de la FPU, les groupements perçoivent l'intégralité des emprunts économiques de leurs communes membres (impôts ayant remplacé la taxe professionnelle) et peuvent lever une fiscalité additionnelle sur les impôts des ménages (Taxe d'Habitation « TH », Taxe sur le Foncier Bâti « TFB » et Taxe sur le Foncier Non Bâti « TFNB »).

- Fiscalité additionnelle (régime des quatre taxes)

Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale (CET, à travers la Cotisation Foncière des Entreprises « CFE » et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises « CVAE »).

Dans ce régime, les communautés prélèvent une partie de la taxe au même titre que les communes.

- Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (la Fiscalité Professionnelle Unique est substituée sur une zone d'activité économique).

Historiquement, la fiscalité additionnelle est le régime fiscal initial des EPCI.

Les services de l'État conseillent les collectivités dans leur démarche d'aménagement et d'organisation du territoire, pour aboutir à un projet de territoire sur un périmètre cohérent, et une fiscalité adaptée au nouvel EPCI envisagé.

En Eure-et-Loir, les EPCI à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes) <u>dont le siège est situé dans le département d'Eure-et-Loir</u>, ont choisi les régimes fiscaux suivants :

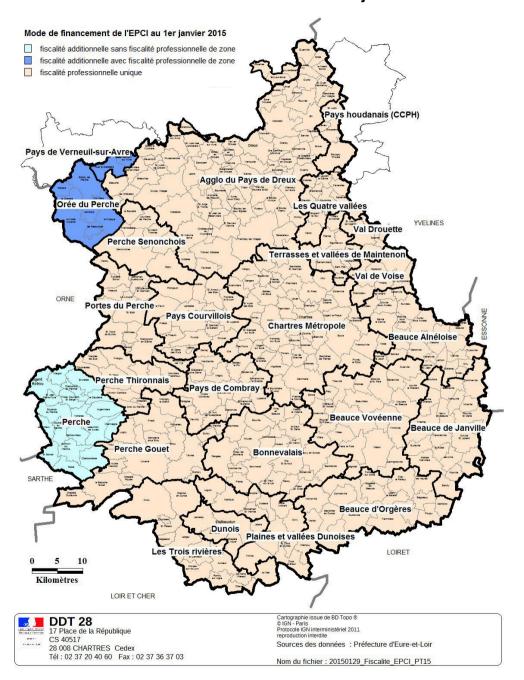
- la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : 19 EPCI, soit 368 communes pour 406 176 habitants (Population municipale 2012).

Nota: La CC du Pays houdanais dont le siège est dans les Yvelines a également choisi la FPU, concernant 4 communes d'Eure-et-Loir pour 4147 habitants (Population Municipale 2012).

- les 4 taxes (régime également dénommé "à Fiscalité Additionnelle") : 2 EPCI, soit 27 communes pour 20 997 habitants (Population municipale 2012).

Nota: La CC du Pays de Verneuil-sur-Avre, dont le siège est dans l'Eure a également choisi le régime de la "Fiscalité Additionnelle", concernant 2 communes d'Eure-et-Loir pour 787 habitants (Population Municipale 2012).

Mode de financement des EPCI-FP au 1er janvier 2015



LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION EURELIENNES

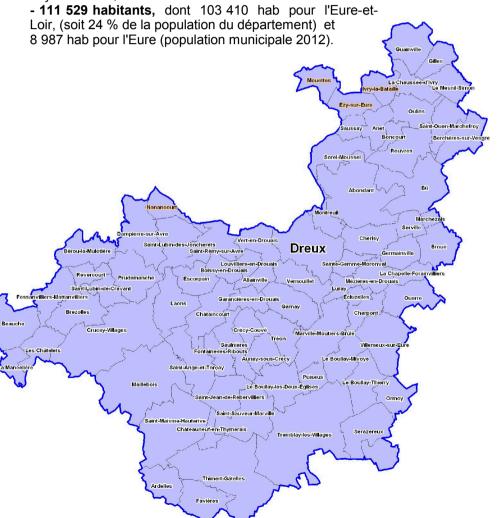
CHARTRES MÉTROPOLE (date de création 09/07/2012)

- ➤ Au 9 juillet 2012, est créée la nouvelle CA de Chartres Métropole par fusion de la précédente CA de Chartres Métropole et de la CdC du Bois Gueslin avec effet à compter du 1er janvier 2013. Cette "nouvelle" CA de Chartres Métropole est ainsi composée de :
 - 47 communes, soit 11,72 % des communes du département.
 - **121 683 habitants** (population municipale 2012), soit 28 % de la population du département.

Challet Clevillers Varigny Bercheres-Saint-Germain Dangers Fresnay-le-Glimer Fois villers Saint-Prest Containville Balleau-Févêque Leves Champhol Chartres Nogent-le-Phaye Houville-la-Branche Containville Sours Containville Sours Chauffours Nogent-sur-Euro Chainville Sours Fresnay-le-Conte Dammarie La Bourdniere-Saint-Loup Fresnay-le-Conte

AGGLO DU PAYS DE DREUX (date de création 03/04/2013)

- ➤ Le 3 avril 2013 est créée la nouvelle CA Agglo du Pays de Dreux par fusion de la précédente CA "Dreux Agglomération" et des CdC du Val d'Avre, du Plateau de Brezolles, du Thymerais, des Villages du Drouais, du Val d'Eure et Vesgre et de la commune d'Ormoy avec effet à compter du 1er janvier 2014. Cette nouvelle CA du Pays de Dreux est ainsi composée de :
- 78 communes, dont 74 d'Eure-et-Loir (soit 18,45 % des communes du département) et 4 de l'Eure : Ezy-sur-Eure, lvry-la-Bataille, Mouettes et Nonancourt.



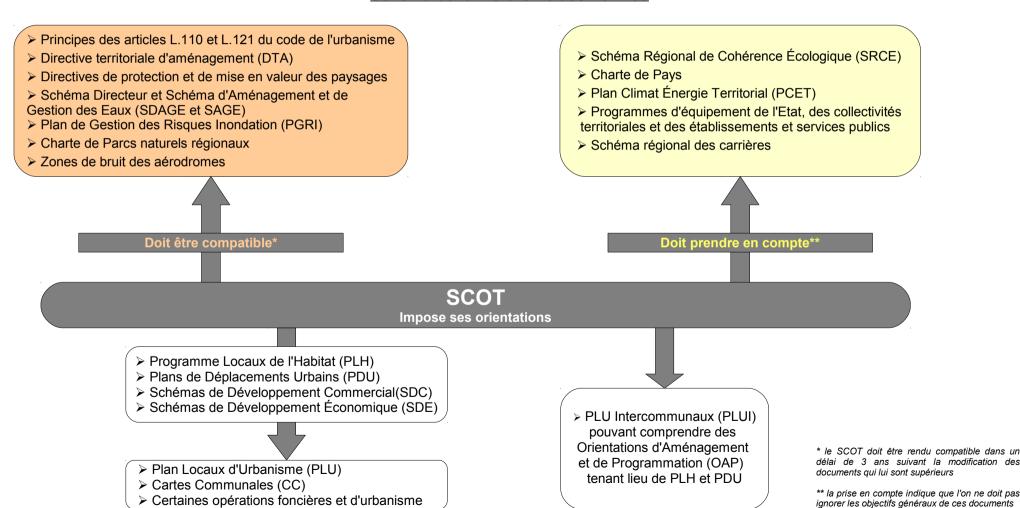
LA PLANIFICATION: OUTILS ET ENJEUX

La loi SRU du 13 décembre 2000 a entraîné une refonte des documents d'urbanisme dans un souci de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement. Les orientations sont exprimées à différentes échelles et doivent toujours être respectées par le niveau inférieur.

Il est à noter que le département n'est pas soumis à une Directive Territoriale d'Aménagement.

Les lois Grenelle 1 du 3 août 2009, Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), puis la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) poursuivent la modernisation des documents de planification et d'urbanisme.

Schéma de la hiérarchie des normes



LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

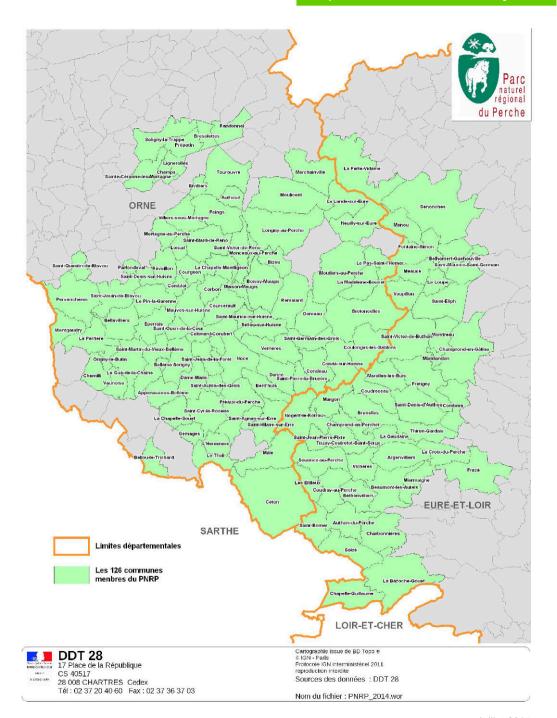
Le Parc Naturel Régional du Perche a été créé par décret du 16 janvier 1998 comprenant à l'origine 118 communes de l'Orne et d'Eure-et-Loir et a choisi d'établir son siège à Nocé dans l'Orne.

Le Parc a procédé au renouvellement de sa charte le 6 janvier 2010, un contrat concrétisant le projet de protection et de développement du Parc pour les 12 prochaines années. L'adoption de cette nouvelle charte, ratifiée par le Premier ministre, a permis la reconduction du PNRP jusqu'en 2022.

Le Parc du Perche a ainsi élargi son périmètre : 126 communes (dont 43 en Eure-et-Loir) et leurs 14 communautés de communes font désormais partie intégrante d'un Parc regroupant 76 489 habitants au 1^{er} janvier 2015 (Population municipale 2012) sur près de 200 000 hectares.

La gestion du parc est assurée par le **Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel du Perche** composé des membres cités ci-dessus. Il a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la charte. La nouvelle charte s'appuie ainsi sur **trois grandes orientations** :

- Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et pour les générations futures
- Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche
- Agir dans la cohérence, préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche



La planification : outils et enjeux

La politique de l'eau est définie au niveau européen par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 et déclinée en France à l'échelle de chaque bassin hydrographique par un SDAGE.

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des eaux sur tout le territoire européen.

> SDAGE

Instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement), les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** sont des outils de planification chargés de fixer, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et des écosystèmes aquatiques.

La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

> SAGE

A l'échelle d'un sous-bassin versant, d'un groupement de sous-bassins ou d'un aquifère, un **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (articles L 212-3 à L 212-7) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par les SDAGE dont ils dépendent.

Depuis la loi n° 2004-338 du 21/04/2004, puis les lois Grenelle 1 du 03/08/2009 et Grenelle 2 de 12/07/2010, les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de quantité et de qualité définis par les SDAGE et les SAGE qui leurs sont supérieurs.

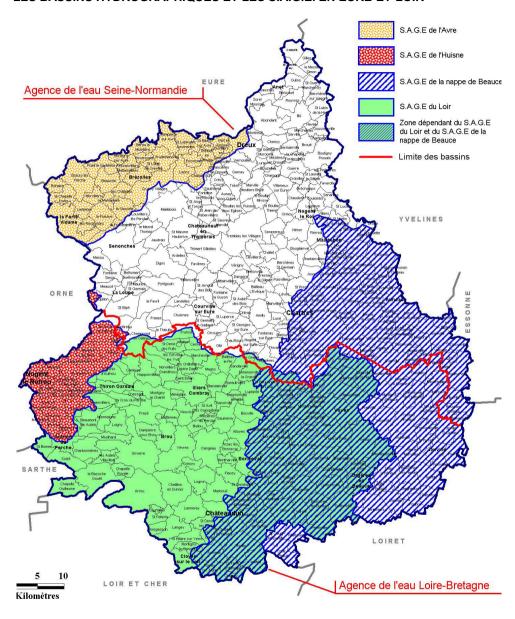
L'Eure-et-Loir est partagé en deux bassins hydrographiques et couvert par : 2 SDAGE :

- SDAGE Seine-Normandie, approuvé le 29 octobre 2009 (www.eau-seine-normandie.fr) ;
- SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009 (www.eau-loire-bretagne.fr).

4 SAGE, dont 2 ont été approuvés en 2013 :

- SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté interpréfectoral (Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yvelines et Essonne) du 11/06/2013 ;
- SAGE de l'Huisne approuvé le 19/10/2009 (www.sagehuisne.org) ;
- SAGE de l'Avre approuvé par arrêté interpréfectoral (Orne, Eure-et-Loir et Eure) du 27/12/2013 (www.avre.fr);
- SAGE du Loir, en cours de consultation (www.sage-loir.fr).

LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET LES S.A.G.E. EN EURE-ET-LOIR



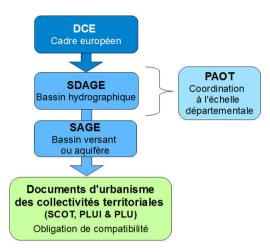
Deux nouveaux SDAGE couvrant la période 2016 - 2021 vont être adoptés d'ici la fin de l'année 2015.

LE PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT)

Au niveau départemental, les actions prioritaires pour l'atteinte du bon état, sont définies et suivies dans le cadre d'un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) conclu pour 3 ans.

Le PAOT est la déclinaison du programme de mesures.

Le PAOT couvrant la période 2013-2015 a été approuvé le 22 octobre 2013. Son élaboration a fait l'objet d'un large travail de concertation, coordonné par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB).



Les actions du PAOT portent sur les masses d'eau superficielles, souterraines ainsi que sur les enjeux de biodiversité.

Pour les masses d'eau superficielles :

- ➤ Lutter contre les pollutions ponctuelles : elles proviennent majoritairement des rejets urbains (eaux usées, stations d'épuration).
- ➤ Améliorer la continuité écologique : Il s'agit d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles et le libre transport naturel des sédiments.
- > Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques ;
- > Connaître et protéger les zones humides.

Pour les masses d'eau souterraines :

- ➤ Réduire les pollutions diffuses : diminuer les apports en nitrates et phytosanitaires et finaliser les périmètres et les programmes d'actions des aires d'alimentations des captages (AAC) « grenelle » et des captages prioritaires ;
- ➤ Gérer la ressource en eau : il s'agit de répartir les quantités prélevées en fonction des usages et de l'état de la ressource.

La mise en œuvre du PAOT s'appuie également sur la définition d'un plan de contrôle commun aux différents services de l'État (DDT, DDCSPP, ONCFS, ONEMA, ARS,...) ainsi que sur le renforcement du partenariat avec le parquet.

> MISEB

Créée par arrêté préfectoral du 6 août 2010, la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEB) est une **instance partenariale**, **animée par la Direction Départementale des Territoires**, qui regroupe les services de l'État ainsi que les représentants des collectivités, les établissements publics et partenaires assurant des missions dans le domaine de l'eau (DDT, DDCSPP, DREAL, Agences de l'eau, Conseil départemental, ONEMA, ONCFS...).

Elle constitue un pôle de coordination des actions de ces services afin d'améliorer l'efficacité de l'action dans les différents domaines : ressources en eau, qualité des milieux aquatiques, assainissement, eau potable, gestion des risques liés aux inondations, documents de planification (SDAGE, SAGE, contrats de rivières), préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

L'obiectif de cette mission est :

- de proposer au préfet les axes stratégiques de la politique de l'eau et de la biodiversité à mettre en œuvre dans le département ;
- d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre de cette politique ;
- d'élaborer un programme annuel de priorités, dont un plan de contrôle ;
- d'évaluer les résultats des actions entreprises.

La reconquête de la qualité des eaux souterraines et l'interconnexion des réseaux d'eau potable : signature d'une convention cadre

L'état dégradé de la ressource en eau a conduit à la fermeture d'un certain nombre de captages et 18 760 euréliens sont aujourd'hui concernés par des problèmes de qualité de l'eau. Afin de garantir l'accès de tous les citoyens à une eau potable de qualité, il est nécessaire d'interconnecter les réseaux d'eau potable entre eux, à partir des captages de meilleure qualité.

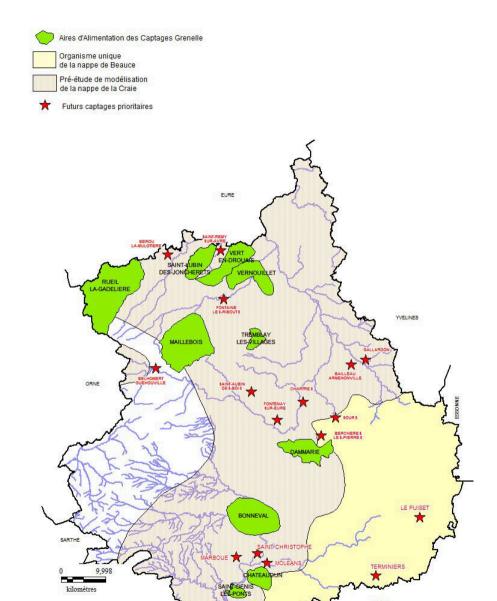
Une convention cadre départementale a été signée entre l'État, le Conseil Départemental, les 2 Agences de l'eau et la Chambre d'agriculture en vue de financer les travaux d'interconnexion pour la période 2014-2018 et pour reconquérir la qualité des eaux souterraines.

A titre d'exemple, 16,26 millions d'euros de travaux ont été financés sur la période 2011-2012.

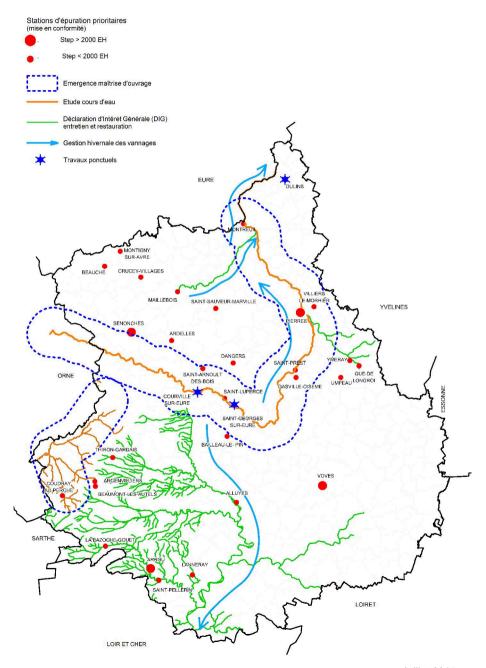
Pour la période 2014-2015, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 27.53 millions d'euros.

Masses d'eau souterraines : les actions du PAOT 2013-2015

Masses d'eau superficielles : les actions du PAOT 2013-2015



LOIR ET CHER



LES ACTIONS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Les actions prioritaires du PAOT 2013-2015 pour la biodiversité :

- ➤ Poursuivre l'animation des sites Natura 2000 afin notamment d'actualiser certains DOCOB ;
- ➤ Établir une doctrine départementale sur la séquence « éviter réduire compenser », par le groupe de travail MISEB "Biodiversité". Celle-ci a pour objectif d'intégrer les enjeux environnementaux en amont des projets, dès la phase d'étude d'impacts et de cadrer les mesures compensatoires ;
- ➤ Développer le réseau des aires protégées (SCAP). En Eure-et-loir, ce réseau intègre à l'heure actuelle l'étang de la Benette.

➤ NATURA 2000

L'Eure et Loir compte **6 sites Natura 2000**, qui ont pour objet de préserver la biodiversité tout en conciliant la préservation de la nature et les préoccupations socio- économiques. Leur création repose sur deux directives européennes.

- la **directive "oiseaux" (1979)**, vise à protéger les oiseaux sauvages, et conduit à la création de zones de protection spéciale (les ZPS).
- la directive "habitats, faune, flore" (1992 révisée en 2009), a pour objectif la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages et conduit à la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Chaque site a fait l'objet d'un **document d'objectifs (DOCOB)** validé par arrêté préfectoral. Il définit les orientations de gestion et de conservation du site Natura 2000. Les actions de gestion mises en œuvre dans ces zones se font uniquement sur la base du volontariat, via la signature de **contrats ou de chartes Natura 2000**.

> TVB

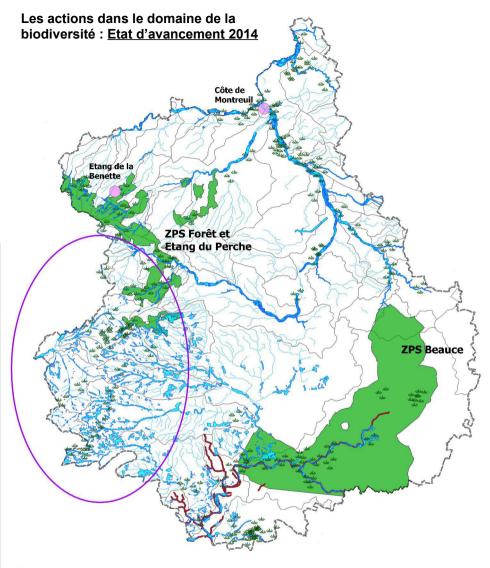
La **trame verte et bleue** (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à stopper la perte de biodiversité et à reconstituer un réseau écologique fonctionnel, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Elle est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

> SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) instauré par la loi Grenelle 2 constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB. Le schéma a été approuvé par le Préfet de la Région centre Val de Loire le 16 janvier 2015.

A l'échelle locale, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales (SCOT, PLU,...) doivent prendre en compte la trame verte et bleue définie par le SRCE et l'affiner sur leur territoire.



Léaende

lutte contre les espèces végétales envahissantes Stratégie de Création d'Aires Protégées

Présence d'écrevisses à pattes blanches

Natura 2000

Zones Protection Spéciale sites "habitats" (ZSC)

Docob Natura 2000

Contrats et chartes en zone Natura 2000 Copil Natura 2000

Pré-localisation zones humides

Actions communes à l'ensemble du département

Espèces protégées : Prise d'un arrêté de Biotope : Ecrevisses à pattes blanches

Plan régional d'action Chiroptères

Régulation des espèces classées nuisibles : Suivi des prélèvements, analyses, propositions de classement Défense des espaces protégés et sensibles

Groupe de travail biodiversité MISEB

SCAP Prise d'un arrêté de Biotope: Etang de la Benette

LES RISQUES MAJEURS EN EURE-ET-LOIR

Un risque majeur est la probabilité qu'un phénomène d'origine naturelle ou industrielle (aléa) entraîne des conséquences graves pour les populations, les activités économiques ou l'environnement (enjeux).

La prévention des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** constituent l'outil essentiel de l'État en permettant d'interdire, limiter ou assortir de conditions l'urbanisation dans les secteurs les plus vulnérables.

- ➤ Ils sont **prescrits par le Préfet** et pilotés par les services déconcentrés de l'Etat (DDT notamment) en concertation avec les élus et leurs services techniques.
- > Après approbation, ils valent **servitude d'utilité publique** et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer.

L'Eure-et-Loir est concerné par 3 types de risques majeurs :

> les inondations,

C'est le principal risque naturel en France (80% du coût des dommages imputables aux risques naturels), c'est également le principal risque du département.

> les mouvements de terrain,

Le département d'Eure-et-Loir est concerné par 3 phénomènes : <u>les glissements de terrains et chutes de blocs</u> (PPRMT de Châteaudun et Dreux), <u>les cavités souterraines</u> (PPRMT Fermaincourt, Dreux et Châteaudun notamment), le retrait gonflement des argiles (ensemble du département concerné).

> le risque technologique,

Il comprend : <u>Le risque industriel</u> (PPRT de Brou, Coltainville et Auneau), <u>le transport de matières dangereuses</u> TMD (Principales voies de circulation, ainsi que deux oléoducs et gazoducs).

Les derniers événements majeurs recensés dans le département concernent les inondations de 1995 et la tempête de 1999.

Les dispositifs d'alerte aux inondations

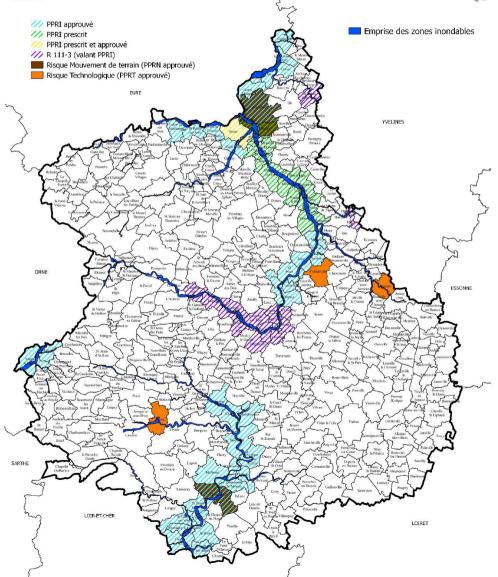
Les services de prévision des crues (SPC) ont pour mission d'assurer la surveillance des principaux cours d'eau du département (Huisne, Eure, Loir, Avre). En cas de risque avéré de crue importante, une alerte est diffusée par un service de la préfecture : le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Une carte de vigilance des crues est éditée au niveau national par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).

Site internet: www.vigicrues.gouv.frcertation avec les élus et leurs services techniques.

Communes d'Eure-et-Loir concernées par un PPR

Risques naturels et technologiques 28 mai 2015



LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE EN EURE-ET-LOIR

> SCOT

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de Développement durables (PADD).

Il permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire.

Le SCOT constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales), programmes locaux de l'habitat (PLH) et plans de déplacements urbains (PDU).

Depuis la loi ENE du 12 juillet 2010, les SCOT ont vu leur rôle renforcé, ils doivent notamment prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET).

Cela en fait un outil privilégié pour construire un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Le SCOT se compose de 3 documents :

- un rapport de présentation, qui explique les choix retenus dans le SCOT, sur la base d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui constitue le projet politique du territoire et fixe les objectifs stratégiques des différentes politiques publiques ;
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit l'ensemble des prescriptions pour la mise en œuvre des objectifs du PADD.

État d'avancement des SCOT en Eure-et-Loir au 1er janvier 2015

Nom du document	Av ancement	Structure porteuse	Périmètre	Population municipale 2012
SCOT de l'agglomération Chartraine	Approuvé le 15 mai 2006 (périmètre portant alors sur 39 communes. Schéma mis en révision par délibération du 3 avril 2012.	CA Chartres Métropole	47 communes	121 683
SCOT du Pays de Dreux	Approuvé le 26 mai 2008 (périmètre portant alors sur 19 communes). Périmètre publié le 16 juin 2014. Schéma mis en révision par délibération du 29 septembre 2014	CA Agglo du Pays de Dreux	78 communes dont 4 de l'Eure	111 529 dont 8 987 pour l'Eure
SCOT du canton de Maintenon	Schéma approuvé le 10 mars 2015	Syndicat mixte intercommunal du SCOT du Canton de Maintenon	21 communes	33 364
SCOT des Pays de Combray et Courvillois	Schéma approuvé le 24 février 2014	Sy ndicat Mixte d'Etude Territoriale (SMET) des Pays de Combray et Courvillois	33 communes	20 831
SCOT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton	En élaboration par délibération du 02 novembre 2010	PETR du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton	85 communes dont 2 en E&L	60 037 dont 787 pour l'Eure-et-Loir
SCOT du Pays Dunois	En élaboration - Arrêté de publication du périmètre du 20 décembre 2013	Syndicat Mixte du Pays Dunois	53 communes	45 265
SCOT du Pays de Beauce	En élaboration - Arrêté de publication du périmètre du 20 décembre 2013	Syndicat Mixte du Pays de Beauce	82 communes	39 188

A noter que le SCOT du canton de Maintenon a été approuvé le 10 mars 2015. Ce SCOT est ainsi grenellisé (en intégrant les dispositions de la loi ALUR), tout comme le SCOT des Pays de Combray et Courvillois qui a été approuvé le 24 février 2014.

18 Juillet 2015

> Les SCOT grenellisés

Les lois Grenelle 1 du 03/08/2009, puis Grenelle 2 du 12/07/2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE) renforcent significativement le rôle des SCOT, notamment afin de répondre aux enjeux du développement durable :

- réduire la consommation de foncier en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en promouvant un urbanisme durable, plus économe en espaces ;
- protéger la biodiversité et préserver les principales continuités écologiques ;
- réduire les obligations de déplacements en corrélant développement urbain et transports collectifs.

La loi fixe au 1er janvier 2017 l'échéance à laquelle tous les SCOT devront intégrer les dispositions de la loi grenelle 2.

Par ailleurs, à cette même date, une commune non couverte par un SCOT ne pourra plus modifier ou réviser son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation. Les collectivités auront toutefois la possibilité de demander des dérogations au Préfet.

La loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforce le rôle intégrateur du SCOT. Celui-ci devient l'unique document intégrant les normes de rang supérieur, auquel les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) devront être compatibles.

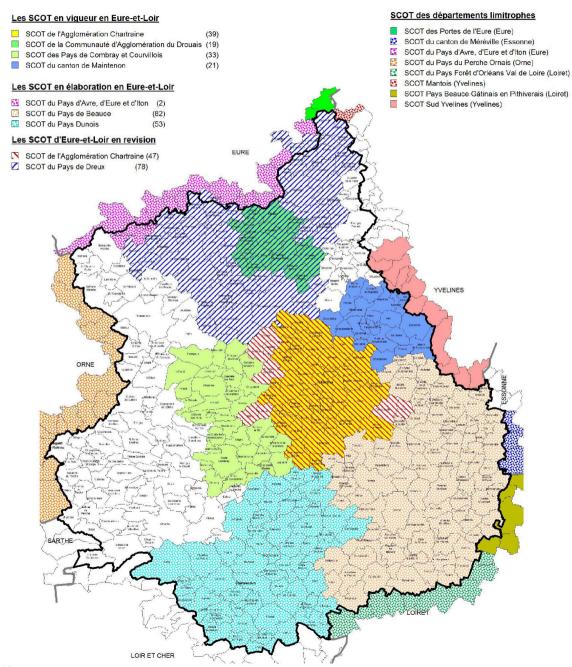
De plus, à compter du 1er juillet 2014, l'élaboration d'un SCOT ne peut se faire qu'à l'échelle d'au moins deux EPCI.

La loi introduit également deux nouvelles obligations pour les SCOT :

- analyser le potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, avec comme finalité de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- réaliser un diagnostic agricole du territoire, qui complète le diagnostic économique.

Enfin, le rôle du SCOT comme document pivot de l'aménagement commercial est conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) est supprimé au bénéfice du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE au 12 juin 2015



LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

> PLH

Le programme local de l'habitat d'un EPCI définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un PLH est obligatoirement élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Chaque PLH s'appuie ainsi sur 3 documents qui vont fonder ses orientations :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement mesurant l'adéquation de l'offre à la demande de logements sur le territoire concerné (évaluation des besoins des habitants actuels et futurs), ainsi qu'une analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat. Ce diagnostic dresse également un bilan et mesure l'impact des politiques de l'habitat menées antérieurement sur ce territoire.
- Un **document d'orientation** énonçant les principes à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes à mobilité réduite ou de lutte contre l'habitat indigne. Il précise également les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Un **programme d'actions** détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique indiquant : le nombre et le type de logements à réaliser ; les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre ; l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.

La Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009 renforce la portée opérationnelle du dispositif avec notamment une territorialisation des objectifs à l'échelle communale.

La **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010** (loi portant engagement national pour l'environnement) permet à un PLUI de comporter des orientations d'aménagement et de programmation dans le domaine de l'habitat qui tiennent lieu de programme local de l'habitat.

La **loi ALUR du 24 mars 2014** (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) a modifié la loi Grenelle 2. Les PLUi tiennent lieu de PLH de manière facultative.

État d'avancement des PLH au 1er janvier 2015

> 2 PLH en cours d'élaboration (réengagement)

• PLH de la CA Chartres Métropole (47 communes)

Ce nouveau PLH est en cours d'élaboration sur le périmètre de la CA Chartres Métropole élargi à 47 communes au 1er janvier 2013.

Date de réengagement : 10 février 2011

• PLH de la CA Agglo du Pays de Dreux (78 communes)

Ce nouveau PLH est en cours d'élaboration sur le périmètre de la CA Agglo du Pays de Dreux élargi à 78 communes au 1er janvier 2014.

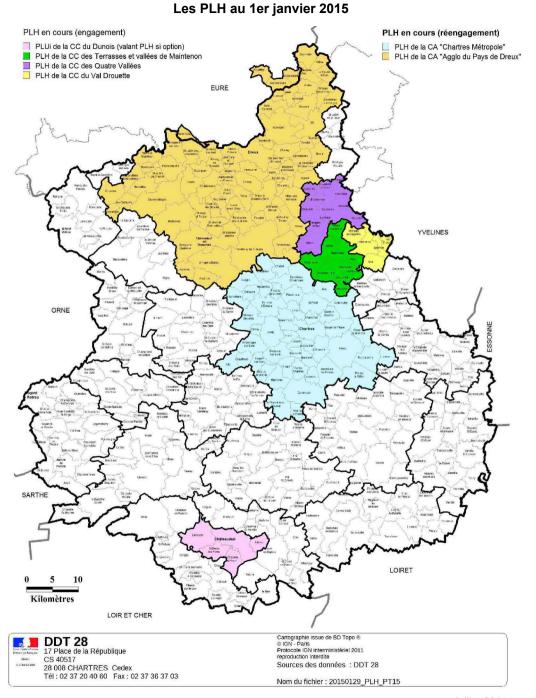
Date de réengagement : 29 septembre 2014

> 4 PLH en cours d'élaboration (engagement)

• PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Dunois (5 communes) :

Sous réserve d'opter pour un PLUi tenant lieu de PLH.

- PLH des Quatre Vallées (12 communes)
- PLH du Val Drouette (5 communes)
- PLH des Terrasses et vallées de Maintenon (10 communes)



Les dispositifs opérationnels en matière d'habitat privé : OPAH, PIG et protocoles territoriaux

> OPAH et PIG

Les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et les PIG (Programmes d'Intérêt Général), sont des outils qui permettent d'agir sur les territoires, de concert entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage.

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle est un préalable à la mise en place de ces outils.

Ces opérations visent plusieurs thématiques avec pour objectifs essentiels :

- la résorption de l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique des logements ;
- l'adaptation des logements au handicap et à l'autonomie.

Les propriétaires bailleurs doivent obligatoirement conventionner les logements avec l'ANAH en appliquant des loyers maîtrisés afin de permettre l'octroi de subventions.

OPAH: elles constituent depuis 30 ans le **principal outil** par lequel est réalisé la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux. Le dispositif concerne les quartiers ou zones ayant un bâti dégradé, voir indigne.

En cohérence avec les objectifs du PLH, s'il existe, l'OPAH se caractérise par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant à la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements ;
- l'engagement par la collectivité territoriale d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerce, équipements urbains, etc.)

PIG : c'est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le Préfet de département.

L'objectif du PIG est de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.

> PROTOCOLE TERRITORIAL

Le Protocole Territorial est une démarche volontariste et contractuelle entre la collectivité et l'ANAH.

Dans le cadre du programme "Habiter mieux", le protocole territorial a pour but de lutter contre la précarité énergétique des logements du parc privé (propriétaires occupants les plus modestes et bailleurs).

Les travaux pour maîtriser la consommation énergétique bénéficient d'une aide spécifique de l'Etat en plus de l'ANAH et requièrent un abondement financier de la collectivité qui s'engage.

Le Protocole Territorial s'annexe au Contrat Local d'Engagement (C.L.E).

Un C.L.E. a été signé le 29 juillet 2011. il a fait l'objet d'un avenant le 13 décembre 2013 pour la **période** 2014 - 2017 et couvre tout le territoire eurélien.



Situation en Eure-et-Loir au 1er janvier 2015

> 5 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

- Une **convention d'OPAH classique**, en cours de validité, a été menée par la CC du Pays Courvillois. Elle a été signée le 5 juillet 2012 pour une durée de 5 ans, avec un bilan à 3 ans.
- Un projet d'**OPAH** en cours de réflexion sur la ville de Dreux est resté à l'état d'étude pré-opérationnelle.
- Une étude d'**OPAH** pré-opérationnelle a été finalisée sur la CC de la Beauce de Janville, elle se poursuivra en 2015 dans sa phase opérationnelle.
- Une étude d'**OPAH** pré-opérationnelle a été finalisée sur la CC du Dunois, elle se poursuivra en 2015 dans sa phase opérationnelle.
- Une étude d'**OPAH** pré-opérationnelle a été finalisée sur Chartres Métropole, elle se poursuivra en 2015 dans sa phase opérationnelle.

> 1 Programme d'intérêt Général (P.I.G.)

• Un Programme **d'Intérêt Général** a été approuvé le 10 octobre 2013 sur la CC du Bonnevalais.

> <u>Les 6 Protocoles Territoriaux achevés en 2013, ont tous été</u> renouvelés en 2014, soit :

- CC de l'Orée du Perche ;
- CC du Perche ;
- CC des Trois rivières ;
- CC de la Beauce Vovéenne ;
- CC de la Beauce de Janville ;
- CA Chartres Métropole.

Situation des OPAH, Protocoles Territoriaux et PIG au 01/01/2015



LES PLANS DE DEPLACEMENTS URBAINS

> PDU

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ce seuil de population s'entend au sens "Unité Urbaine" défini par l'Insee.

Élaboré par l'autorité organisatrice des transports, il définit les principes d'organisation des transports de marchandises, de personnes et les modes de déplacements au sein (de l'agglomération) du Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Il vise à améliorer l'accessibilité et la mobilité dans un souci de développement durable.

Le PDU de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole

L'unité urbaine de Chartres qui regroupe 9 communes suivant la classification Insee 2010 comporte 88 474 habitants soit une population inférieure au seuil des 100 000 habitants. L'élaboration du PDU de la CA de Chartres Métropole n'a donc pas de caractère obligatoire mais représente une démarche volontaire.

Suite à la mise en place de la nouvelle CA Chartres Métropole au 1er janvier 2013, le périmètre du PDU, dont l'élaboration avait débuté en 2009, a été étendu aux 47 communes que compte l'agglomération.

Après l'enquête publique sur le projet de PDU qui s'est déroulée du 8 octobre au 12 novembre 2013, la commission d'enquête publique à émis un avis favorable au projet de PDU de l'Agglomération de Chartres Métropole le 19 décembre 2013.

Le 10 février 2014, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé le PDU de l'agglomération Chartraine. Celui-ci comprend 4 axes :

- mieux articuler l'urbanisme et les déplacements ;
- améliorer l'organisation des réseaux de transports collectifs et renforcer l'usage des modes actifs de déplacements (vélo, marche à pied) ;
- aménager le réseau routier et maîtriser les flux motorisés ;
- organiser le management de la mobilité (éco-mobilité).

LE P.D.U. DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE au 1er janvier 2015



LES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LE DEPARTEMENT : Carte Communale, PLU et PLUi

Pour planifier et encadrer l'aménagement du territoire, les communes peuvent choisir d'élaborer soit une Carte Communale, soit un PLU.

A défaut, elles sont soumises aux Règlement National d'Urbanisme (RNU), c'est à dire à l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de documents d'urbanisme.

> Carte Communale

La carte communale est un document simple, sans règlement, qui délimite les secteurs constructibles et ceux où ne seront autorisés que les occupations des sols nécessairement réalisées hors périmètres urbains.

Elle permet de fixer clairement les règles du jeu et de maîtriser l'urbanisation.

▶ PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document plus complet que la carte communale, qui permet de réaliser des aménagements d'une certaine importance et de définir un véritable projet de territoire pour la collectivité prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Il a été créé par la loi SRU, afin de remplacer les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) et a vu son rôle renforcé par les lois Grenelle 1 du 03/08/2009 et Grenelle 2 du 12/07/2010.

Il se compose de 5 documents :

- un rapport de présentation qui présente et justifier les choix d'aménagement et les règles définies par le PLU ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est le document pivot du PLU qui concrétise le projet global de la commune ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs ;
- un règlement qui détermine les caractéristiques des constructions ;
- des annexes.

> PLUI

Un PLU Intercommunal a pour objectif de favoriser une approche globale de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Il constitue la règle et le PLU communal l'exception.

Il couvre l'intégralité du territoire d'un EPCI mais peut comporter des plans de secteur (une ou plusieurs communes avec un règlement et des orientations spécifiques).

Les orientations d'aménagement et de programmation d'un PLUI peuvent tenir lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) introduit de nouvelles dispositions en prévoyant notamment de:

> Favoriser l'élaboration de PLU intercommunaux qui deviennent la rèale.

La loi instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération), qui intervient au terme d'un délai de 3 ans.

Toutefois, un mécanisme de blocage permet aux maires de reporter ce transfert s'ils rassemblent un quart des communes représentant au moins 20% de la population.

> Supprimer les plans d'occupation des sols.

En l'absence de transformation en PLU prescrite au 31 décembre 2015*. le POS devient caduc et le territoire qu'il couvre se voit appliquer le règlement national d'urbanisme (RNU).

> Lutter contre l'étalement urbain et favoriser la densification urbaine. par les dispositions suivantes :

- Suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et de la possibilité de fixer une taille minimale de terrain
- La modification d'un PLU pour urbaniser une zone 2AU doit s'accompagner d'une délibération motivée démontrant que cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain qui n'offre pas d'autres possibilités.
- Les zones classées 2AU qui n'auront fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition foncière au bout de 9 ans seront considérées comme zones naturelles ou agricoles.

> Fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de certaines communes (art. 134 loi ALUR)

A compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition est réservée aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, ainsi qu'aux communes dépourvues de documents d'urbanisme (RNU) ou disposant d'une carte communale dont les actes d'urbanisme sont délivrés au nom de l'Etat.

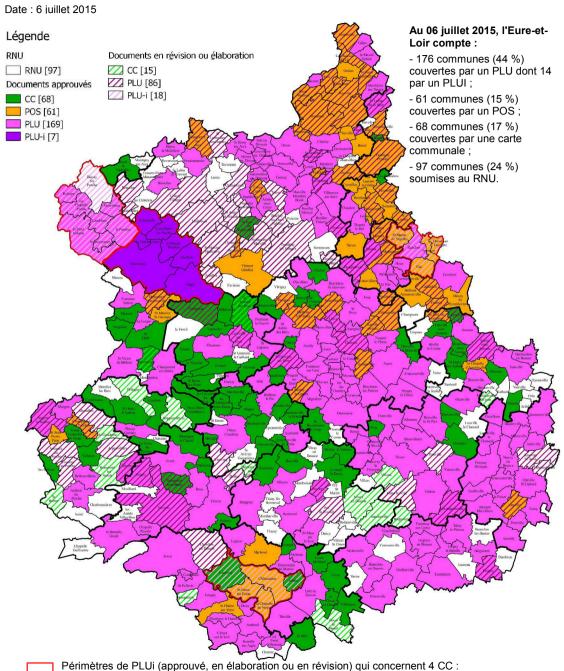
La carte des services instructeurs au 1er juillet 2015 figure en annexe.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1er janvier 2017.

> Report de l'échéance de grenellisation des PLU au 1er janvier 2017*.

*Toutefois, si un PLUi est engagé, les délais de caducité des POS et de « grenellisation » des PLU pourront être reportés au plus tard et sous certaines conditions jusqu'au 31 décembre 2019 (loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014)

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME EN EURE-ET-LOIR



CC du Perche Senonchois, CC de l'Orée du Perche, CC du Dunois et CC du Val Drouette. 26

CONTRACTUALISATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LES PAYS

Introduits par la **loi Pasqua de 1995**, les pays ont permis jusqu'en 2010 à chaque commune de rallier un syndicat intercommunal chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques régionales.

Depuis la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, il n'est plus possible de créer de nouveaux Pays.

La création de la nouvelle **CA Agglo du Pays de Dreux** (arrêté interpréfectoral du 3 avril 2013), a induit la **dissolution du Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Drouais**, à compter du **1er janvier 2014.** En effet, le périmètre et les compétences du Syndicat du Pays Drouais se trouvèrent totalement inclus dans ceux de la CA Agglo du Pays de Dreux.

Le 31 mars 2014, a également vu la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Chartrain (SIPAC). Le territoire des 47 communes de la CA Chartres Métropole étant désormais éligibles au Contrat d'Agglomération de Chartres Métropole, il n'est plus concerné par le Contrat de Pays. Pour le reste du territoire du SIPAC, la compétence « contractualisation » doit être transférée respectivement aux syndicats mixtes du SCOT du canton de Maintenon (partie Est) et du SCOT des Pays de Combray et Courvillois (partie Ouest).

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

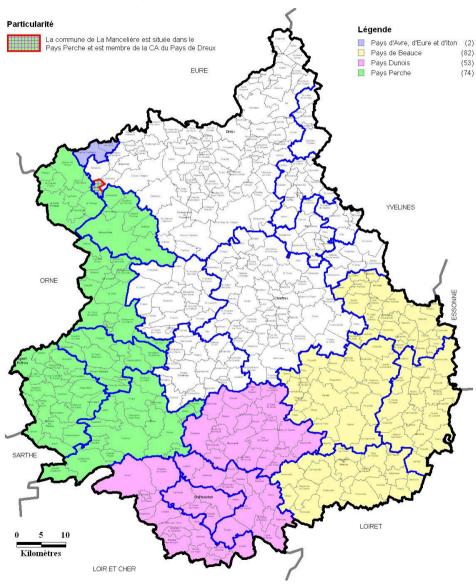
Créé par l'article 79 de la **loi MAPAM** (loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, un PETR est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. La création est décidée par délibérations concordantes des EPCI-FP et est approuvée par le Préfet du département où le pôle fixe son siège.

Le pôle élabore un projet de territoire auquel peuvent être associés les conseils départementaux et conseils régionaux intéressés. Celui-ci définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social et précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique. Par ailleurs, le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial (compétence générale).

Le pôle peut également constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Le PETR a la possibilité d'exercer la compétence SCOT.

Les PETR ont vocation à se substituer aux Pays, qui pourront désormais poursuivre leur dynamique territoriale, dans un cadre juridique sécurisé.

Les syndicats de Pays au 21 novembre 2014



Nota :La commune de Levainville qui appartenait au « SIPAC » a adhéré au Pays de Beauce le 09 octobre 2014.

CONTRATS AVEC LE DEPARTEMENT

Politique contractuelle 2013 – 2016 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir : Orientations générales.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a redéfini lors de sa séance du 29/06/2012 les orientations générales relatives à sa politique contractuelle pour la période 2013 – 2016.

Au regard du bilan des différentes politiques contractuelles qui se sont succédées, sur la période 2001 – 2007 puis sur la période 2008 – 2012 et des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), le Conseil Départemental propose pour la période 2013 – 2016 une politique plus ambitieuse reposant sur les principes suivants :

- un contrat élargi à de nouvelles thématiques ;
- un contrat territorialisé qui prend davantage en compte la diversité des territoires ;
- un contrat qui affirme les priorités du Département et une hiérarchisation des priorités selon les territoires.

Comme pour la génération précédente, il est proposé de conclure les CDDI sur une durée de 4 ans, avec effet du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, assortie d'un bilan à mi-parcours.

Les priorités départementales sont :

- l'emploi et le développement économique ;
- le Très Haut Débit (THD) ;
- les pôles "gares".

L'enveloppe territoriale servira à financer les projets mis en œuvre dans les nouveaux contrats signés avec les intercommunalités (CA et CC). Cette enveloppe est fixée à hauteur de 18 € par habitant et par an et est arrêtée au niveau des territoires (les Pays et les deux agglomérations), soit une enveloppe globale de 30,63 M € sur la période 2013 – 2016 pour l'ensemble des territoires.

En outre, un fonds de développement d'un montant de **1,30 M €** permettra d'accompagner les actions d'animation menées par les territoires. Cette enveloppe ingénierie comprend 840 000 € au titre du volet "animation et conseil" des pays (210 000 € / an) et 460 000 € au titre du développement. Au total, l'enveloppe globale de la politique contractuelle du département (hors investissement, animation et actions réalisés directement en maîtrise d'ouvrage départementale) porte sur un montant total de **31,93 M €** sur la période.

CONTRATS AVEC LA REGION

Les contrats de plan Etat-Région (CPER)

Pour la nouvelle génération de contrat de plan **2015 – 2020**, l'Etat mobilisera 12,5 milliards d'euros sur les 6 années à venir (623 millions d'euros pour la région Centre-Val-de-Loire dont le protocole de CPER a été signé le 6 février 2015), qui doivent permettre la relance des investissements dans les territoires. Ils sont au service d'une **priorité transversale : l'emploi durable** et comprennent 5 volets thématiques correspondants aux grands enjeux d'avenir pour les territoires :

- mobilité multimodale ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- transition écologique et énergétique ;
- numérique ;
- innovation, filières d'avenir et usines du futurs.

Les contrats régionaux de solidarité territoriale

La Région Centre a adopté son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) en décembre 2011. La phase de diagnostic à l'échelle du bassin de vie a débouché sur l'élaboration d'un document dénommé "Ambitions 2020 du bassin de vie". Les priorités identifiées dans ce document constitueront ensuite, pour les Pays et les agglomérations concernés, la base des actions inscrites dans le contrat régional de solidarité territoriale (qui constitue un des outils de mise en œuvre du projet "Ambitions 2020" à l'échelle du Bassin de vie) qui sera élaboré, négocié et signé à la fois par la Région, les présidents de Pays et d'Agglomérations, les présidents de communautés de communes et le maire de la ville centre.

Ce cadre d'intervention a été adopté par la Région Centre lors de la séance plénière des 24 et 25 octobre 2012.

Pour l'Eure-et-Loir, il concerne les agglomérations de Chartres et Dreux ainsi que les villes pôles de centralité de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun.

CONTRATS DE VILLE ET QUARTIERS PRIORITAIRES

Une nouvelle géographie des quartiers prioritaires

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a recentré la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines.

La nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville, concerne 1 300 quartiers, contre 2 600 auparavant afin de concentrer les efforts sur les quartiers les plus pauvres. Deux critères ont servi à les délimiter : le revenu des habitants et la densité de population sur un territoire donné (plus de 1 000 habitants pour être concerné).

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Ces périmètres se substituent aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) depuis le 1er janvier 2015.

Dix quartiers prioritaires en Eure-et-Loir

L' Eure-et-Loir compte 10 quartiers prioritaires répartis sur 7 communes.

Ils viennent se substituer aux 21 quartiers des 4 contrats urbains de cohésion sociale, arrivés à échéance fin 2014.

Les contrats de ville de nouvelle génération

Les quartiers donneront lieu à l'élaboration de contrats de ville. Ils sont réalisés à l'échelle intercommunale, lorsque l'EPCI* dispose de la compétence « politique de la ville ». En Eure-et-Loir, ceci concerne les 2 communautés d'agglomérations. Ces contrats de ville ont tous été signés le 3 juillet 2015. Ils comprennent quatre volets :

- cohésion sociale.
- cadre de vie et renouvellement urbain.
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

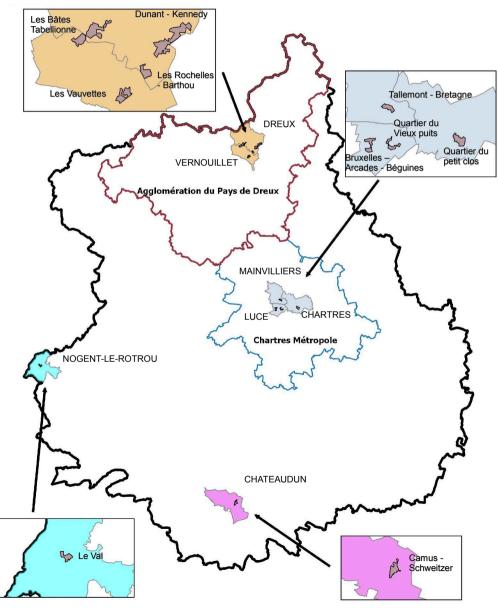
Les 4 contrats de ville sont établis pour la période 2015-2020.

Une TVA réduite à 5,5% pour faciliter l'accession sociale à la propriété

A compter du 1er janvier 2015, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi qu'à une distance de 300 m de la limite de ces quartiers, les opérations d'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes sont soumis à un taux de TVA réduit de 5,5%.

Cette disposition émane de l'article 17 de la loi de finances 2015.

4 contrats de ville et 10 quartiers prioritaires en Eure-et-Loir



^{*} Établissement public de coopération intercommunale

LA RENOVATION URBAINE

➤ L'ANRU et le PNRU

Depuis 2003, le **Programme National de Rénovation Urbaine** a été confié à l'**Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine** (ANRU).

Le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) avant la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

3 conventions de rénovation urbaine en Eure-et-Loir

Chartres Métropole

Elle concerne le quartier de Beaulieu et a été signée le 26 janvier 2007 pour la période 2007-2011. L'avenant de clôture signé le 25 juillet 2014, a prolongé son application jusqu'à mi-2018.

Le montant des travaux s'élève à 126,8 M€, pour un montant de subvention ANRU de 19.3 M €.

Dreux Agglomération

Elle concerne le plateau Est de l'agglomération Drouaise et a été signée le 17 décembre 2004 entre les villes de Dreux et Vernouillet, pour la période 2004-2008. L'avenant de clôture signé le 10 mars 2015, a prolongé son application jusqu'à mi-2019.

Le montant des travaux s'élève à 206,8 M€, pour un montant de subvention ANRU de 62,8 M€.

Châteaudun

Elle concerne le quartier Camus – De Gaulle et a été signée le 30 mai 2008, pour la période 2008-2012. L'avenant de clôture signé le 15 avril 2015, a prolongé son application jusqu'à fin 2019.

Le montant des travaux s'élève à 64,9 M€, pour un montant de subvention ANRU de 10,9 M€.

Pour 2015, toutes les opérations devront être engagées, sous peine d'un désengagement de l'ANRU.



Incidence de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 sur le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU)



Période 2014-2024 : Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 21 février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du NPNRU. Porté par l'Agence Nationale de rénovation urbaine, ce nouveau programme transformera, avec eux, la vie des 200 quartiers où la pauvreté est la plus forte, et où les habitants ont aujourd'hui le plus de mal à se loger correctement, à accéder aux services publics ou à des transports de qualité et fiables.

Avec le concours d'Action Logement, l'ANRU investira 5 milliards d'€ sur la période 2014-2024. Ils sont répartis comme suit :

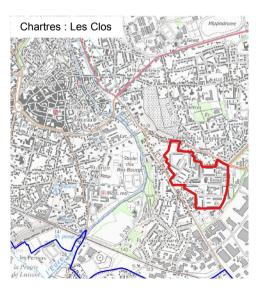
- 4,150 milliards d'€ pour les sites d'intérêt national,
- 850 millions d'€ pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des contrats de plan Etat-région (CPER).

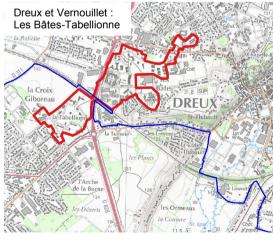
Le NPNRU en Eure-et-Loir

Quartiers d'intérêt national

L'arrêté du 29 avril 2015 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville inscrits en tant qu'opération d'intérêt national. Au niveau de l'Eure-et-Loir, 2 ont été retenus :

- à Chartres, le quartier des Clos (ex Beaulieu),
- à cheval sur Dreux et Vernouillet, les Bâtes-Tabellionne.



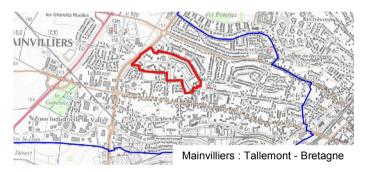


Quartiers d'intérêt régional

Le 22 avril 2015, le Ministre de la Ville et le Président de l'ANRU ont informé M. le Préfet de la Région centre, que 11 quartiers d'intérêt régional qui étaient retenus en région Centre Val de Loire, dont 1 en Eure-et-Loir :

- à Mainvilliers, Tallemont-Bretagne.

Sur les 850 millions d'€ pour les sites d'intérêt régional, une enveloppe ferme de 28 M d'€ est attribuée à la région Centre-Val de Loire. De même, le Conseil Régional, dans le cadre du CPER, a annoncé une enveloppe similaire, portant l'enveloppe globale à 56 M d'€.



Le protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration, unique à l'échelle de l'agglomération, est une annexe au contrat de ville. Il doit, entre autre :

- présenter le contexte aux différentes échelles, à savoir les quartiers concernés et l'EPCL
- définir la vocation et le rôle du quartier à 10-15 ans,
- proposer des orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs.

Il indiquera ainsi les besoins d'études complémentaires nécessaire à la finalisation du programme urbain envisagé.

A l'issue de cette phase, estimée entre 6 et 18 mois, l'étape suivante sera l'établissement des conventions pluri-annuelles qui définissent les différents projets du programme urbain devant répondre aux attentes de l'ANRU.

En Eure-et-Loir, deux protocoles de préfiguration sont en cours de rédaction, pour une validation d'ici la fin de l'année :

- un sur Chartres Métropole (quartiers des Petits Clos et Tallemont-Bretagne),
- un sur la CA du Pays de Dreux (quartier Bâtes-Tabellionne).

LES ZONES DE REVITALISATION RURALE

La Loi n° 95-115 du 4 février 1995 a institué les zones de revitalisation rurale (ZRR) caractérisées par leur fragilité démographique et économique, dans lesquelles, sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement compétent pour recevoir la taxe professionnelle, les entreprises qui procèdent à des créations ou extensions d'activité répondant à certaines conditions sont exonérées de taxe professionnelle pour une durée maximale de cinq ans.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifie d'une part la définition des ZRR et complète d'autre part les avantages fiscaux dont elles bénéficient. La référence aux territoires ruraux de développement prioritaire a été abandonnée. L'article 2 de la loi actualise les critères de fixation du périmètre des ZRR autour de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

En effet, pour être classée en ZRR, une commune doit être membre d'un EPCI-FP et incluse dans un arrondissement ou un canton caractérisé par une très faible densité de population ou par une faible densité de population et satisfaisant à l'un des trois critères socio-économiques suivants :

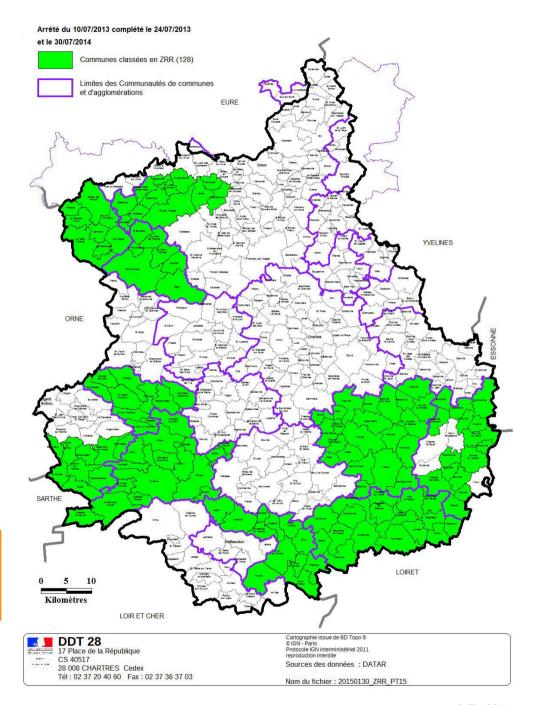
- un déclin de la population constaté sur l'ensemble de l'arrondissement ou du canton ou dans une majorité de leurs communes dont le chef-lieu ;
- un déclin de la population active ;
- une forte proportion d'emplois agricoles.

En outre, le classement concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins la moitié de la population est incluse en zone de revitalisation rurale.

La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du 1er Ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.

Le dernier classement des communes en zone de revitalisation rurale, résulte de l'arrêté du 10 juillet 2013 (JORF n° 0160 du 12/07/2013), complété par l'arrêté du 24 juillet 2013 (JORF n° 0172 du 26/07/2013) puis par l'arrêté du 30 juillet 2014 (JORF n°0176 du 1 août 2014).

Àinsi pour l'Eure-et-Loir, 128 communes sont classées en ZRR.



LES AIDES A FINALITE REGIONALE (AFR)

Prévues par **l'article 87 du traité de Rome**, les AFR ont été mises en œuvre à partir de 1971 afin de contribuer au développement économique des territoires en difficulté de l'Union Européenne.

Elles concernent:

- les régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi ;
- les régions d'un État membre qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale. Seule cette 2ème catégorie concerne la France Métropolitaine.

Le 21 décembre 2005, la Commission européenne a adopté les lignes directrices concernant les AFR pour la période 2007-2013. Celles-ci encadrent l'attribution des aides publiques à l'investissement et à l'emploi des entreprises. Elles concernent notamment les régimes d'aide de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) attribuée par l'État, mais aussi les aides à l'immobilier d'entreprise et les exonérations de taxe professionnelle des collectivités territoriales et les aides des sociétés de conversion.

Le décret du 7 mai 2007 fixe le zonage des régions françaises éligibles à l'AFR. Il a été révisé à mi-parcours par le décret n° 2011-391 du 13 avril 2011, puis par le décret n°2014-758 du 02 juillet 2014.

En Eure-et-Loir, 58 communes sont incluses dans ce zonage.

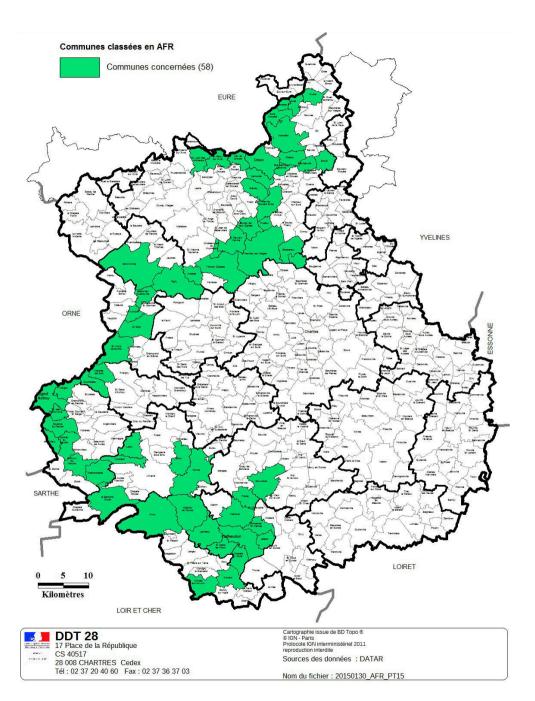
Ces aides permettent de soutenir l'investissement initial, soit : la création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits et un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

Le montant des aides est calculé soit sur la base des coûts d'investissement productif soit sur les coûts salariaux liés aux emplois créés grâce à l'investissement initial.

Taux plafonds pour les investissements productifs des entreprises de moins de 50 Millions d'€

	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	PME de transformation commercialisation des produits agricoles	Entreprises médianes de transformation commercialisation des produits agricoles
Zones permanentes (Eure-et-Loir)	15%	25%	35%	40%	20%

Les lignes directrices AFR pour la période 2014-2020 ont prolongé les lignes directrices de la période 2007-2013 jusqu'au 30 juin 2014. La carte du zonage AFR 2007-2013 a donc été prolongée jusqu'à cette date.



Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)



Dans le cadre de la **Statégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**, les politiques européennes sont dotées pour la **période 2014-2020** d'un budget pour les 28 Etats membres, qui s'élève à 960 milliards d'€.

Les fonds alloués à la France

La gestion d'une partie de ces crédits, relatifs à **3 politiques** et rassemblés sous l'appellation générique « fonds européens structurels et d'investissement » **(FESI)** est confiée aux Etats membres.

Le 08 août 2014, la commission européenne a adopté l'Accord de partenariat français qui valide le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

En France, 4 fonds sont concernés :

- dans le cadre de la cohésion économique, sociale et territoriale: le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE). Pour la France 15,5 milliards d'€ sont alloués sur la période: le FEDER représentant pour la France 8,4 milliards d'€ au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » et 1,1 milliards d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE) et le FSE 6,03 milliards d'€ afin d'améliorer les possibilités d'emploi, de renforcer l'inclusion sociale, de lutter contre la pauvreté, de promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage.
- <u>dans le cadre de la politique européenne de développement rural</u> : le fonds européen agricole pour le développement rural **(FEADER)**. Pour la France 11,4 milliards d'€ sur la période.
- dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée : le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (**FEAMP**). Pour la France 588 millions d'€ sur la période.

En 2014-2015, le FSE est complété par 310 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des jeunes (IEj) dans les régions où le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans excède 25 %.

Les fonds alloués à la région Centre Val de Loire :

- ➤ 179,9 millions d'€ au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER)*. La gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux. Le conseil régional Centre Val de Loire est ainsi l'autorité de gestion d'un programme FEDER. Il interviendra dans la recherche et développement technologique et l'innovation, il permettra également d'accompagner les entreprises industrielles et artisanales, de favoriser le développement d'un tissu de PME solide et pérenne, d'accompagner le déploiement du très haut débit. En outre, la priorité a été donnée au développement durable et plus particulièrement à la transition vers une économie à faible teneur en carbone. Le FEDER sera aussi mobilisé pour soutenir le développement des énergie renouvelables thermiques et l'efficacité énergétique dans les bâtiments.
- > 123,8 millions d'€ au titre du Fonds social européen (FSE)*, principal outil financier de l'Union Européenne dans le domaine de l'emploi, dont 63,7 m d'€ au titre du programme du conseil régional. Les conseils régionaux sont autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. Ces crédits seront mobilisés dans le cadre de programmes opérationnels régionaux FSE couplés, pour ce qui concerne la région Centre, à du FEDER. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale FSE.
- * en région Centre Val de Loire, les crédits FSE et FEDER seront couplés dans le cadre de programmes opérationnels régionaux.
- > 345,9 millions d'€ au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est confiée aux conseils régionaux, qui définissent désormais la programmation des actions et assurent le pilotage des programmes.

Le conseil régional Centre Val de Loire est ainsi l'autorité de gestion du programme de développement rural FEADER qui constitue le second pilier de la PAC.

➤ 16,8 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des jeunes (IEj) à laquelle est éligible la région centre, qui vise à mettre en œuvre une action de repérage des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation et qui ne suivent pas d'étude (NEET), une action d'accompagnement renforcée et une action de facilitation de l'insertion professionnelle.

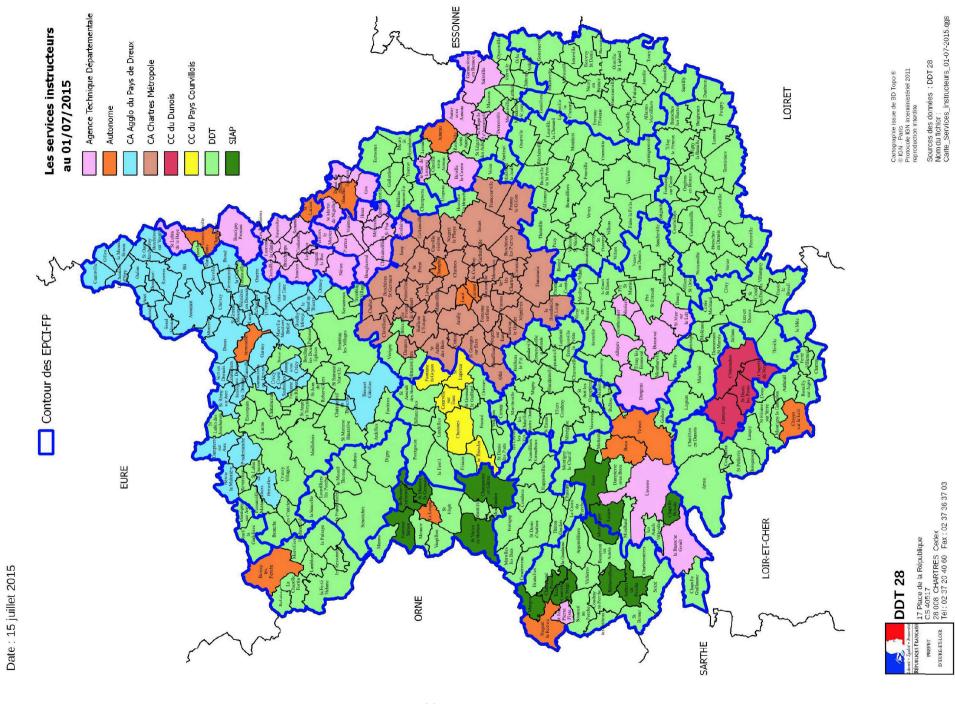
Source des données : Europ'Act - Commissariat Général à l'Eqalité des Territoires (CGET) - novembre 2014

ANNEXES

- Carte de répartition des services instructeurs au 1 er juillet 2015
- Tableau comparatif des compétences prises par les différentes communautés de communes et communautés d'agglomération d'Eure-et-Loir

35

REPARTITION DES SERVICES INSTRUCTEURS au 1er juillet 2015





Compétence	Chartres Métropole	Beauce d'Orgères	Orée du Perche	Pays Houdanais	Terrasses et Vallées de Maintenon	Val Drouette	Les Trois Rivières	CA du pays de Dreux	Bonnevalais	Beauce Vovéenne	Pays Courvillois	Pays de Combray	Perche Senonchois	Beauce Alnéloise	Beauce de Janville	Portes du Perche	Pays de Verneuil sur Avre	Val de Voise
					۳			O									ъ	
Aménagement de l'espace										l					,			
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	X	Х	X	Х	X	Χ	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х
Schéma de secteur	X		X		X	Χ	Χ	X		Χ		Х	Х		Х	Χ		X
Plans locaux d'urbanisme		Х	X			Χ							Х					
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	X	X	X	Х	X	Χ	Χ	X	Х	Χ	Х	Х	Х		Х	Χ		X
Constitution de réserves foncières					X		Χ	X	Х	Χ	Х			X	Х			X
Organisation des transports urbains	X							X								Х		
Transport scolaire	X	Х					Χ	X	Х	Χ	Х	Х	Χ	X	Х	Χ	Х	
Organisation des transports non urbains			X	Х		Χ				Х		Х	Х		Х			Χ
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme								х							х			
Plans de déplacement urbains	Х							Х										
Etudes et programmation				Х			Χ	Х	Х									Х
Autres																		
Préfiguration et fonctionnement des Pays Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre) Acquisition en commun de matériel Gestion d'un centre de secours													Х					
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile)					X						Χ	Χ				Χ		
NTIC (Internet, câble)	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х		X
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	х					Х					Х			х				
Autres (à titre facultatif)	Х	Х		Х	X	Χ		Х	Х	Χ	Х	Х	Х		Х	Χ		
Développement et aménagement économique																		
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	х	х	х	х	х	Х	Х	х	х	х	х	х	х	х	х	х	х	Х
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire			х			х	X								х			Х
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières)	х	х	х	x	Х	х	X	х	X	х	Х	х	X	х	х	Х		Х



Compétence	Chartres Métropole	Beauce d'Orgères	Orée du Perche	Pays Houdanais	Terrasses et Vallées de Maintenon	Val Drouette	Les Trois Rivières	CA du pays de Dreux	Bonnevalais	Beauce Vovéenne	Pays Courvillois	Pays de Combray	Perche Senonchois	Beauce Alnéloise	Beauce de Janville	Portes du Perche	Pays de Verneuil sur Avre	Val de Voise
Développement et aménagement social et culturel																		
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	х	х	х				х	х	х	х		х	х		х			Х
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х	Х		X
Etablissements scolaires		X	Χ				Х	X	X	Χ			Х		Х	Х		
Activités péri-scolaires		Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	X				Х	X	Х		X
Activités culturelles ou socioculturelles			Χ		Х	Χ	Х	Х				Х				Х		Χ
Activités sportives				Х			Х	Х					Χ			Χ		Χ
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance																		
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Х					Х		Х	Х	Х					Х	Х		Х
Contrat local de sécurité transports	Х																	
Environnement et cadre de vie																		
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	Х	Х					Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х			Х
Assainissement collectif	Х	Х	Χ				Χ	Х					Χ	Χ		Χ	X	
Assainissement non collectif	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	Х	Х	Х		X	Χ	Х	Х	X		Χ	X	Χ	X	X	Х	Х	Χ
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		Х	Х		Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ
Lutte contre les nuisances sonores	Х							Х										
Qualité de l'air	Х							Х										
Autres actions environnementales	Х	Х	Χ	Х	X	Χ	Χ	Х	X	Χ	Χ	X		X	X	Х		Χ
Logement et habitat																		
Programme local de l'habitat	Х		Х	Х	Х	Х	Х	X		Χ								
Politique du logement non social	Х							Х		Χ								
Politique du logement social	Х	Х			Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х	Х	Х			
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	X	X			X	Х			x	Х								
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	х	х		х			х		х	х			Х	х				
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Х		Х				Х	Х	Х		Х		Х		Х		Х	
Amélioration du parc immobilier bati d'intérêt communautaire	Х																	
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	Х		Х															



Compétence	Chartres Métropole	Beauce d'Orgères	Orée du Perche	Pays Houdanais	Terrasses et Vallées de Maintenon	Val Drouette	Les Trois Rivières	CA du pays de Dreux	Bonnevalais	Beauce Vovéenne	Pays Courvillois	Pays de Combray	Perche Senonchois	Beauce Alnéloise	Beauce de Janville	Portes du Perche	Pays de Verneuil sur Avre	Val de Voise
Politique de la ville																		
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	х							Х										
PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)	Х							Χ										
CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)	Х							Χ										
Rénovation urbaine (ANRU)	Х							Χ										
Sanitaires et social																		
Aide sociale							Χ	Х							Χ			
Activités sanitaires							Χ	Х							Χ	Χ		
Action sociales	Х			Χ	Х	Χ	Χ	Х		Χ	Χ	Х	Χ		Χ	Χ	Х	Χ
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)				Χ														
Développement touristique																		
Tourisme		Х	Х	Χ	Х	Χ	Χ	Χ				Х	Χ			Х	Х	
Production, distribution d'énergie																		
Electricité, Gaz								Х										
Hydraulique	X		X		Х		Χ	Χ			Χ	X				Χ		
Autres énergies	Х	Х					Χ				Χ							
Voirie																		
Création, aménagement, entretien de la voirie				Х			Х				Х	Х				Х	Х	
Parcs de stationnement						Χ						Х						
Infrastructures																		
Eclairage public																		
Pistes cyclables																		
Aérodromes																		Х



Compétence	Perche Gouet	Les Quatre Vallées	Perche Thironnais	Dunois	Plaines et Vallées Dunoises	Perche
Aménagement de l'espace						
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	X	х	X	Х	Х	Х
Schéma de secteur	,	, ,	X	X	X	X
Plans locaux d'urbanisme	Х	Х	Х	Х	Х	
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	X		Х		Х	Х
Constitution de réserves foncières	Х	Х	Х		Х	Х
Organisation des transports urbains	Х	Х				
Transport scolaire		Х				Х
Organisation des transports non urbains	X	Х				
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme			х			
Plans de déplacement urbains						
Etudes et programmation	Х	Х	Х			Х
Autres						
Préfiguration et fonctionnement des Pays Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre) Acquisition en commun de matériel Gestion d'un centre de secours						
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile)	Х	Х				
NTIC (Internet, câble)	Х		Х	Х	Х	Х
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage						
Autres (à titre facultatif)	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Développement et aménagement économique						
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	х	х	х	х	Х	х
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire			х		Х	Х
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières)	x	x	х	x	х	x



Compétence	Perche Gouet	Les Quatre Vallées	Perche Thironnais	Dunois	Plaines et Vallées Dunoises	Perche
Développement et aménagement social et culturel						
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	х	х	х		х	х
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs		Х	Х	Х	Х	Х
Etablissements scolaires	Х					
Activités péri-scolaires	Х	Х			Χ	Χ
Activités culturelles ou socioculturelles	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Activités sportives		Χ		Χ	Χ	Χ
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance						
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance		Х				
Contrat local de sécurité transports						
Environnement et cadre de vie						
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)			Х		Х	Х
Assainissement collectif	X		Χ	X		
Assainissement non collectif	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	Х	Х	Χ	Х	Χ	Χ
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Lutte contre les nuisances sonores						
Qualité de l'air						
Autres actions environnementales	X	X	X	X	Х	
Logement et habitat						
Programme local de l'habitat	Х	X		X	Χ	
Politique du logement non social						Х
Politique du logement social	Х				Х	Х
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire						
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire						
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Х		Х	Х	Х	Х
Amélioration du parc immobilier bati d'intérêt communautaire						
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat						

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siége est en Eure-et-Loir Communauté de communes (CC) dont le siége est en Eure-et-Loir Communauté de communes (CC) dont le siége est hors Eure-et-Loir



Compétence	Perche Gouet	Les Quatre Vallées	Perche Thironnais	Dunois	Plaines et Vallées Dunoises	Perche
Politique de la ville						
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale						Х
PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)						
CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)						
Rénovation urbaine (ANRU)						
Sanitaires et social						
Aide sociale						Х
Activités sanitaires					X	Х
Action sociales	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)						
Développement touristique						
Tourisme	X		X		X	X
Production, distribution d'énergie						
Electricité, Gaz						
Hydraulique			X		X	
Autres énergies						
Voirie						
Création, aménagement, entretien de la voirie			Х	Х	Х	
Parcs de stationnement						
Infrastructures						
Eclairage public				Х	Х	
Pistes cyclables				X		
Aérodromes						

Source: Aspic (mise à jour au 23 juin 2015)